

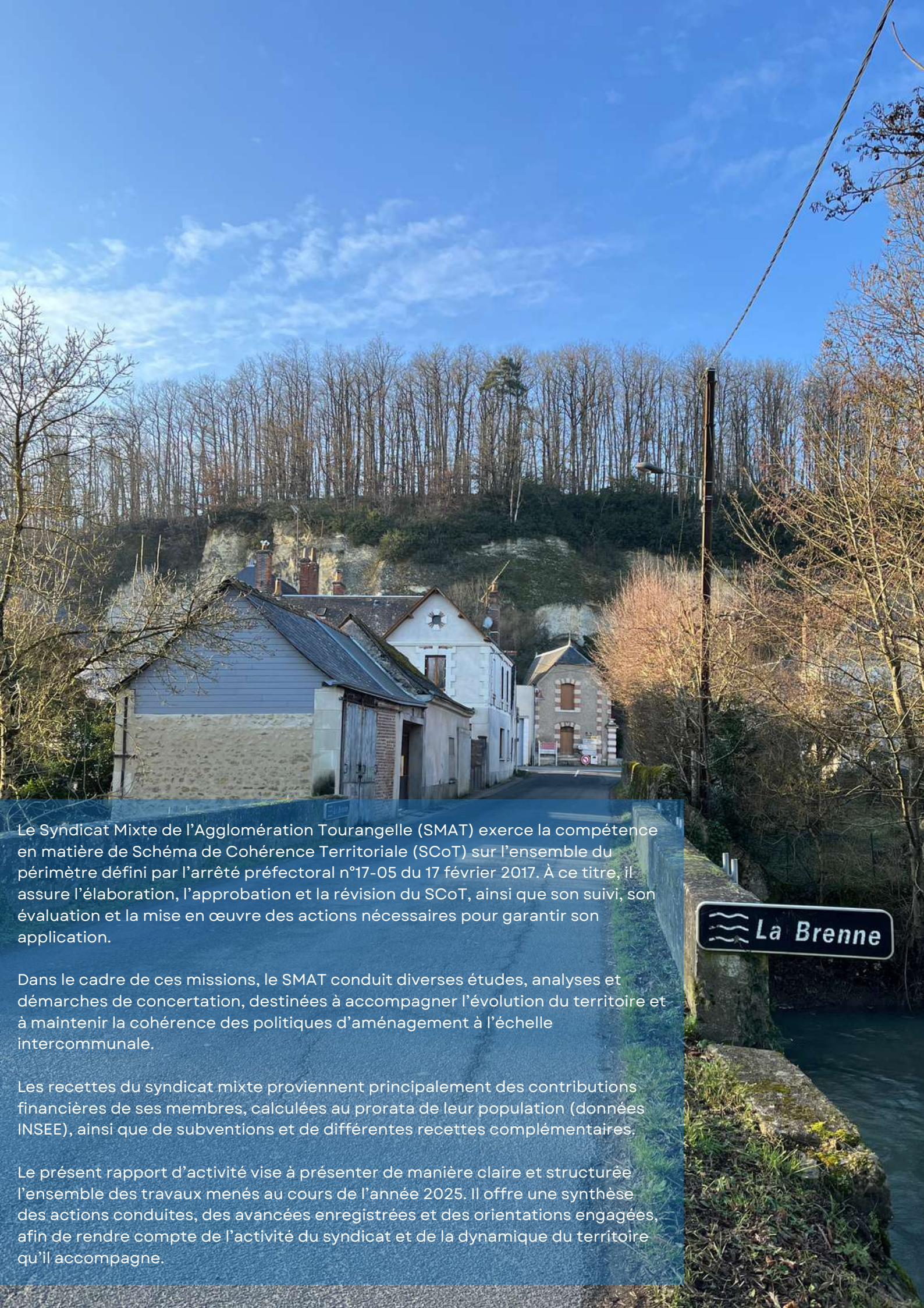
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ



2025

**Syndicat Mixte de l'Agglomération
Tourangelle**

JANVIER 2026



Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) exerce la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du périmètre défini par l'arrêté préfectoral n°17-05 du 17 février 2017. À ce titre, il assure l'élaboration, l'approbation et la révision du SCoT, ainsi que son suivi, son évaluation et la mise en œuvre des actions nécessaires pour garantir son application.

Dans le cadre de ces missions, le SMAT conduit diverses études, analyses et démarches de concertation, destinées à accompagner l'évolution du territoire et à maintenir la cohérence des politiques d'aménagement à l'échelle intercommunale.

Les recettes du syndicat mixte proviennent principalement des contributions financières de ses membres, calculées au prorata de leur population (données INSEE), ainsi que de subventions et de différentes recettes complémentaires.

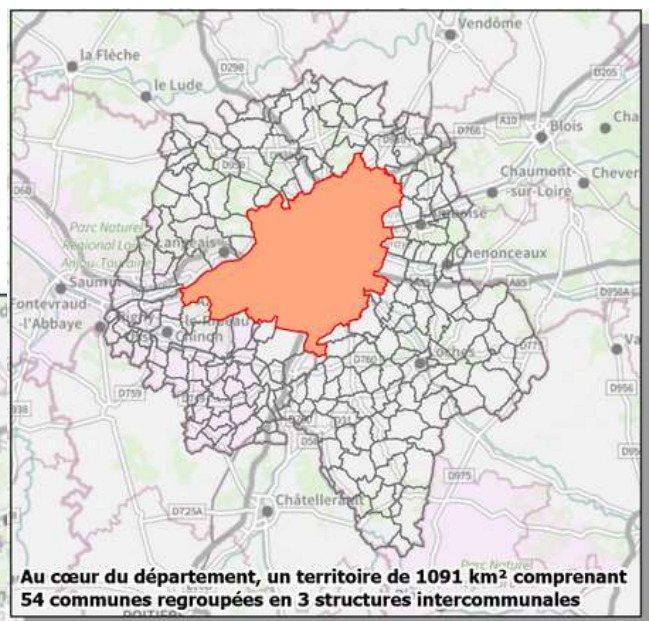
Le présent rapport d'activité vise à présenter de manière claire et structurée l'ensemble des travaux menés au cours de l'année 2025. Il offre une synthèse des actions conduites, des avancées enregistrées et des orientations engagées, afin de rendre compte de l'activité du syndicat et de la dynamique du territoire qu'il accompagne.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

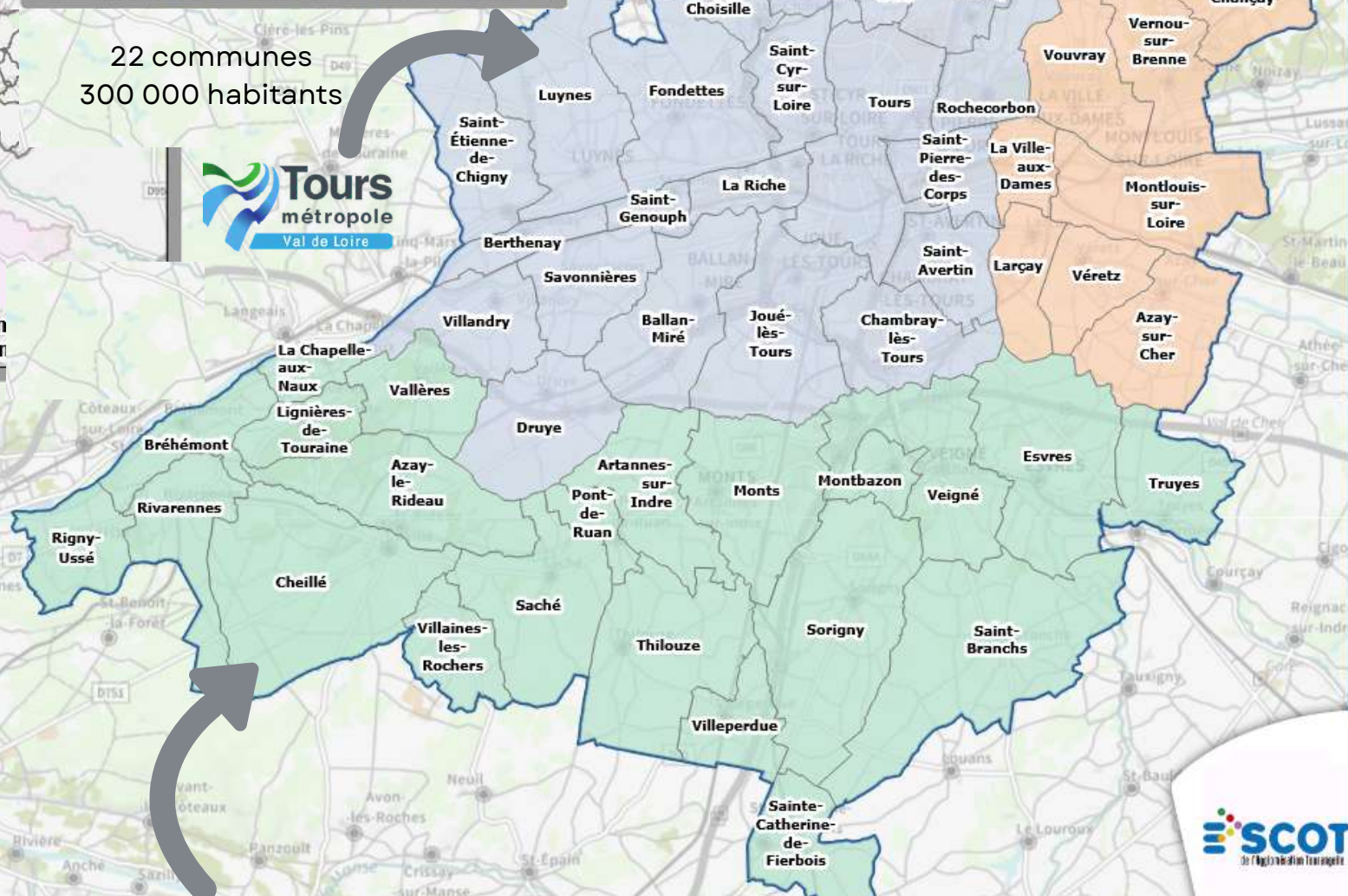


COMMUNAUTÉ
**Touraine-Est
Vallées**

10 communes
45 000 habitants



22 communes
300 000 habitants



22 communes
55 000 habitants



FONCTIONNEMENT DU SMAT EN 2025

Dans une logique de coopération territoriale autour de l'élaboration et du suivi du SCoT, document stratégique d'urbanisme, Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et la Communauté de communes Touraine-Est Vallées ont choisi, au début des années 2000, d'unir leurs efforts pour définir un projet commun d'aménagement et de développement durable.

Cette démarche a conduit à la création du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT), chargé d'élaborer le SCoT, d'en assurer la gestion et d'en suivre l'évolution.

L'ORGANISATION POLITIQUE

Le SMAT est administré par un comité syndical composé de 64 élus délégués par les 3 EPCI correspondant au périmètre du SCoT : Tours Métropole Val de Loire (32 représentants), Touraine-Est Vallées (16 représentants), Touraine Vallées de l'Indre (16 représentants), couvrant ainsi 54 communes.

A l'issue des élections du 12 avril 2023, les membres du SMAT ont élu les membres du bureau composé du Président Christian GATARD et des 12 Vice-Présidents du SMAT.

BUREAU POLITIQUE

Président

Christian GATARD

1er Vice-Président

Eric LOIZON

2ème Vice-Président

Vincent MORETTE

3ème Vice-Présidente

Nathalie SAVATON

4ème Vice-Président

Alexandre TRUISSARD

5ème Vice-Présidente

Alain BENARD

6ème Vice-Présidente

Cathy SAVOUREY

7ème Vice-Président

Alain ESNAULT

8ème Vice-Président

Gérard SERER

9ème Vice-Présidente

Francis GERARD

10ème Vice-Président

Jean-Christophe GASSOT

11ème Vice-Président

Christophe DUVEAUX

12ème Vice-Président

Michel GILLOT

FONCTIONNEMENT DU SMAT EN 2025

COMITÉ SYNDICAL

Tours Métropole Val de Loire		Touraine Vallée de l'Indre	Touraine-Est Vallées
Frédérique BARBIER	Armelle GALLOT-LAVALEE	Fabien BARREAU	Janick ALARY
Anne BLUTEAU	Christian GATARD	Olivier BOUISSOU	Gilles AUGEREAU
Christophe BOULANGER	Francis GERARD	Jean-Luc CADIOU	Alain BENARD
Thierry CHAILLOUX	Jean-Patrick GILLES	Stéphane de COLBERT	Jean-François CESSAC
Sébastien CLEMENT	Michel GILLOT	Isabelle DELACOTE	Pascale DEVALLEE
Philippe CLEMOT	Aude GOBLET	Frédéric DUPEY	Christophe DUVEAUX
Olivier CONTE	Patrick LEFRANCOIS	Alain ESNAULT	Claude GARCERA-TRIAY
Cédric DE OLIVEIRA	Christophe LOYAU-TULASNE	Jean-Christophe GASSOT	François LALOT
Christian DRUELLE	Sébastien MARAIS	Sylvia GAURIER	Jean-Bernard LELOUP
Franck GAGNAIRE	Patrick NOGIER	Alain JAOUEN	Jacques LEMAIRE
Florent PETIT	Nathalie SAVATON	Eric LOIZON	Franck MAZET
Laurent RAYMOND	Cathy SAVOUREY	Patrick MICHAUD	Vincent MORETTE
Bertrand RENAUD	Bernard SOL	Patrick NATHIE	Brigitte PINEAU
Catherine REYNAUD	Didier VALLEE	Jean-Michel PAGE	Gérard SERER
Bertrand RITOURET	Cathy SAVOUREY	Eric RIVAL	Nicolas TOKER
Régis SALIC	Alice WANNERROY	Alexandre TRUISSARD	Axelle TREHIN

FONCTIONNEMENT DU SMAT EN 2025

L'ÉQUIPE AU 31 DÉCEMBRE 2025



Caroline Martenot-Manac'h



Directrice et cheffe de projet SCoT
02 47 80 11 68
c.martenot@scot-agglotours.fr

Raphaël Sicot



Chargé de planification SCoT
07 70 26 53 51
r.sicot@scot-agglotours.fr

L'ensemble des missions réalisées pour le fonctionnement du SMAT sont assurées sous la direction de Caroline Martenot-Manac'h, Directrice du SMAT et cheffe de projet SCoT. Elle pilote le suivi administratif et financier du syndicat, elle supervise également l'intégralité de la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle et l'ensemble des missions techniques du syndicat.

Raphaël Sicot, Chargé d'études Planification-SCoT, assure le suivi de la mise en œuvre du SCoT en vigueur et participe au bon déroulement de la révision. Une partie de son temps est également dédié à la gestion administrative et financière.

Le SMAT travaille en étroite collaboration avec différents partenaires, notamment l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (Atu) dans le cadre d'une convention annuelle, elle contribue au suivi et à la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle en tant qu'AMO.

FONCTIONNEMENT DU SMAT EN 2025

LES INSTANCES DU SYNDICAT - LE COMITE SYNDICAL

28 février 2025 : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique Débat d'Orienta-tion Budgétaire 2024 Avis sur les enjeux du projet de SDAGE 2028-2033 Avis sur les enjeux du projet de PGRI 2028-2033	21 et 26 mars 2025 : Approba-tion du compte de ges-tion 2024 Approba-tion du compte adminis-tratif 2024 Affecta-tion du résultat 2024 Vote du BP 2025 Montant 2025 de la co-tisa-tion des EPCI Rapport d'ac-tivité 2024 Avis sur le PLUi de Touraine-Est Vallées	25 et 3 avril 2025 : Élection du qua-trième VP Condi-tions et modalités de prise en charge des frais de dé-placements Plan de forma-tion Instaura-tion du forfait « mobilités durables » Avis sur la révi-sion du PLU de la commune de Montbazon
26 septembre 2025 : Avis sur l'avant-projet de révi-sion du PPRI Bréhémont-Langeais Avis sur la révi-sion du PLU de la commune d'Artannes-sur-Indre Point sur la révi-sion du SCoT	24 octobre 2025 : Bilan de la concerta-tion et arrêt du projet de SCoT révi-sé de l'Aggloméra-tion Tourangelle	19 décembre 2025 : Débat d'Orienta-tion Budgétaire 2026 Point sur la phase d'arrêt du SCoT

FONCTIONNEMENT DU SMAT EN 2025

LES INSTANCES DU SYNDICAT - LE BUREAU SYNDICAL

31 janvier 2025 : Travail sur le Projet d'Aménagement Stratégique et arbitrages Présentation de la préparation budgétaire 2025	28 février 2025 : Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique avant débat Travail sur le Document d'Orientations et d'Objectifs	21 mars 2025 : Travail sur le Document d'Orientations et d'Objectifs
25 avril 2025 : Travail sur le Document d'Orientations et d'Objectifs	23 mai 2025 : Présentation de la décision modificative n°1 Passage en revue du Document d'Orientations et d'Objectifs Focus sur le sujet de la mobilité au sein de l'Agglomération Tourangelle	26 septembre 2025 : Échange sur la demandes des CC TOVAL et Gâtine-Racan afin d'intégrer le SMAT Désignation d'un représentant du SMAT à la CDPENAF Échange sur les demandes portant sur la trame verte émise par les communes
24 octobre 2025 : Passage en revue des arbitrages réalisés suite au comité syndical du 26 septembre Préparation budgétaire 2026	19 décembre 2025 : Présentation du projet de budget 2026 et Débat d'Orientations Budgétaires Point sur la phase d'arrêt du SCoT	

FONCTIONNEMENT DU SMAT EN 2025

LE SUIVI DU SCOT

Dans le cadre de la vie du SCoT approuvé en 2013, le SMAT est amené à produire des avis pour définir la compatibilité des documents d'urbanisme ou des projets initiés au sein ou en dehors de son périmètre. Ainsi, en 2025, le SMAT a notamment été sollicité sur les dossiers suivants :

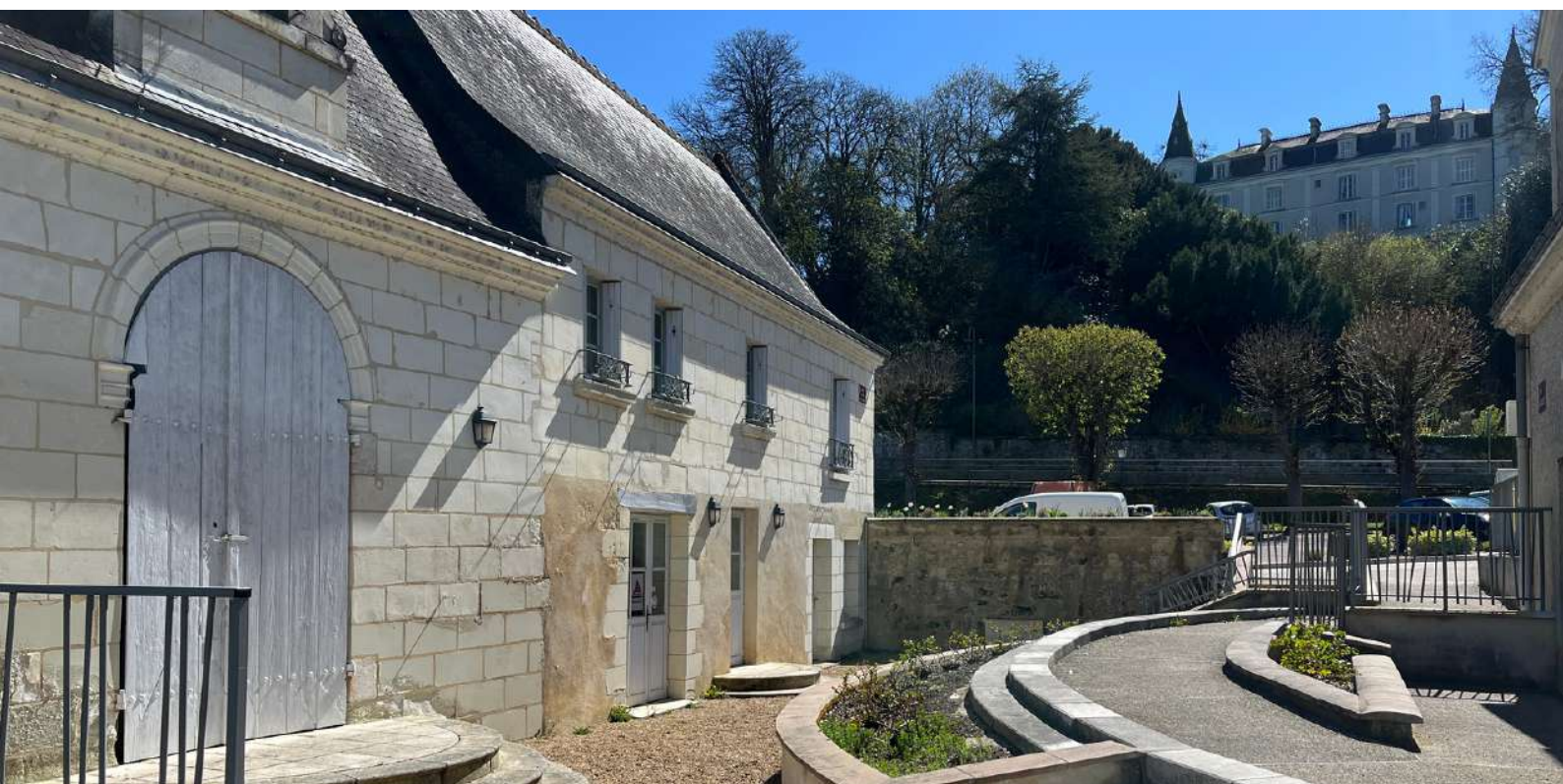
Au sein du périmètre du SMAT :

- PLUi de Touraine-Est Vallées*
- PLU de Montbazon*
- PLU d'Artannes-sur-Indre*

En dehors du périmètre du SMAT :

- Projet de SDAGE Loire-Bretagne 2028-2033*
- Projet de PGRI Loire-Bretagne 2028-2033*
- Avant-projet de PPRI Bréhémont-Langeais*

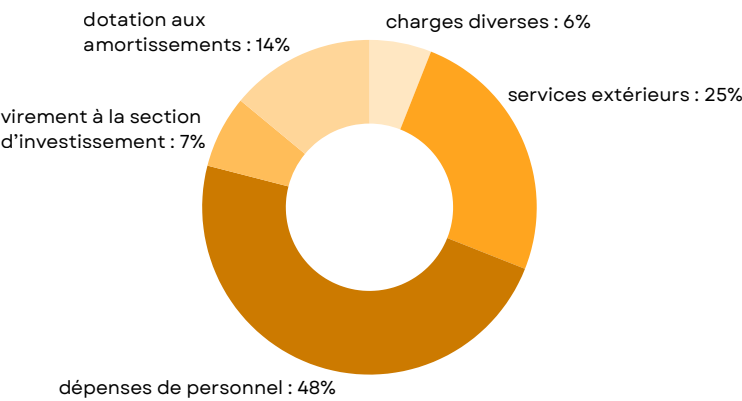
En parallèle, le SMAT a continué à accompagner et à travailler avec les EPCI membres sur leurs projets en cours : PLUm de Tours Métropole Val de Loire, projet de revitalisation de zones d'aménagement commercial, etc. Il a également été amené à émettre des avis en CDAC ou en CDPENAF.



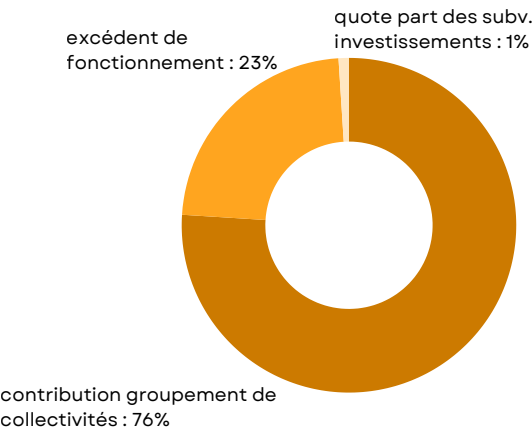
BILAN FINANCIER DE 2025

Budget de Fonctionnement

Dépenses : 266 704,11 €

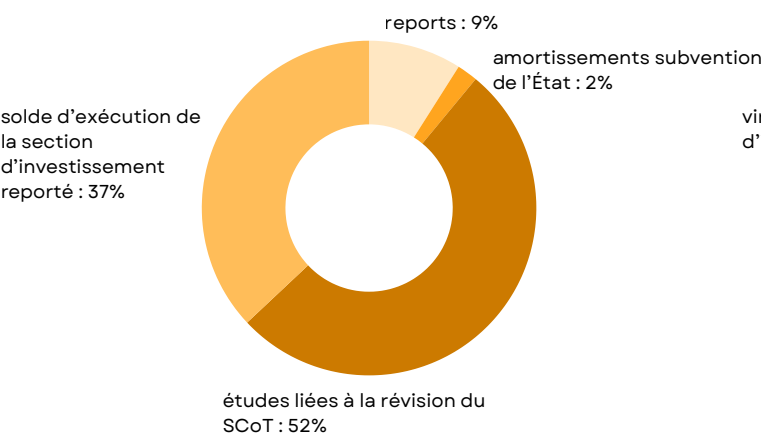


Recettes : 266 704,11 €

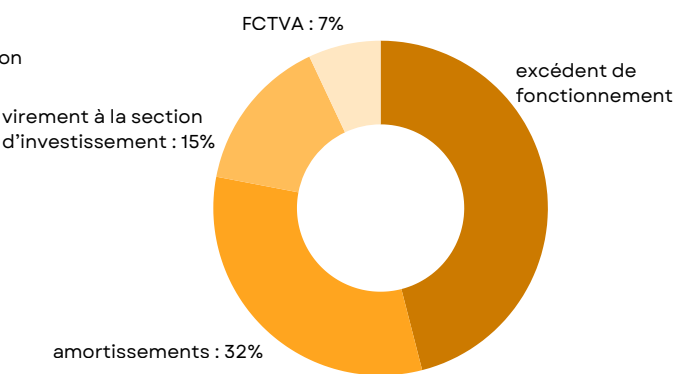


Budget d'investissement

Dépenses : 119 723,03 €



Recettes : 119 723,03 €



Compte administratif 2025

Fonctionnement

Dépenses	207 251,53 €
Recettes	264 037,14 €
Excédent reporté de l'exercice N-1	60 729,27 €
Soit un résultat de fonctionnement de	117 514,88 €

Investissement

Dépenses	70 462,08 €
Recettes	93 177,88 €
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	-44 376,91 €
Soit un solde cumulé d'investissement de	-21 661,11 €

soit un solde global de clôture de **95 853,77 €**

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à **0 €**
D'où un besoin de financement de la section d'investissement de **-21 661,11 €**



RÉVISION DU SCOT 2025 : DE LA STRATÉGIE À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE ET ARRÊT DU SCOT

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

Article L141-3 du Code de l'Urbanisme

« Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT a été élaboré en concertation avec citoyens, des experts et partenaires, les élus et membres du comité syndical de l'agglomération tourangelle.

Il s'organise autour de « projets politiques » qui définissent des grandes orientations par regroupement thématiques stratégiques à horizon 2050. La partie introductive présente également les ambitions et responsabilités transversales sur lesquelles s'appuie le SCoT. **Il a été présenté et débattu lors du comité syndical du 28 février 2025.** Il traduit les orientations politiques issues de nombreux échanges : réunions avec les groupes partenariaux, ateliers du PAS et entretiens avec les acteurs locaux. Il s'appuie aussi sur les réflexions menées depuis le lancement de la révision du SCoT en 2022.

RÉVISION DU SCOT 2025 : DE LA STRATÉGIE À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE ET ARRÊT DU SCOT

Le PAS repose sur deux priorités majeures : un urbanisme favorable à la santé et une adaptation active au changement climatique. Parmi les contributions qui ont nourri cette démarche, le Livre Blanc sur les modes de vie dans l'Agglomération Tourangelle en 2050, élaboré par la scène citoyenne entre 2023 et 2024, a été déterminant. Il a aidé à orienter les choix stratégiques vers un territoire plus durable et résilient.



Le SCoT est organisé selon 7 chapitres thématiques. Cette organisation est la même entre le projet d'aménagement stratégique (PAS) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

- 1 PAYSAGES & PATRIMOINES
- 2 BIODIVERSITÉ & MILIEUX
- 3 DÉMOGRAPHIE & HABITAT
- 4 CENTRALITÉS & COMMERCE
- 5 ÉCONOMIE & AGRICULTURE
- 6 MOBILITÉS
- 7 RESSOURCES & RISQUES

Le PAS se conclut par l'introduction de trajectoires territoriales, permettant de dessiner une vision transversale et d'établir un cap pour les différentes entités qui composent l'Agglomération Tourangelle, en cohérence avec les spécificités et responsabilités de chaque territoire.

Ce travail a été mené avec l'appui des bureaux d'études La Boîte de l'Espace, leti et de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU), ainsi qu'en étroite collaboration avec les intercommunalités membres du SMAT. La même démarche a été adoptée pour l'élaboration du DOO afin de garantir une construction partenariale du projet.



RÉVISION DU SCOT 2025 : DE LA STRATÉGIE À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE ET ARRÊT DU SCOT

LES PIÈCES CENTRALES DU SCOT : LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO) ET LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

Une fois le PAS défini, les élus du SMAT ont poursuivi leur travail en élaborant les pièces réglementaires du SCoT : le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Ces documents sont essentiels : ils traduisent la stratégie globale du SCoT en actions concrètes, directement liées aux projets communaux et intercommunaux (PLU, PLUi, PLH, PDM, etc.).

Le DOO et le DAACL prolongent et précisent les grandes orientations du PAS pour rendre lisibles les liens entre la vision politique et sa mise en œuvre. Conformément aux exigences du Code de l'Urbanisme, ils garantissent une application cohérente et concertée des politiques d'aménagement avec les projets locaux.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Article L.141-4 du Code de l'Urbanisme

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

- 1. Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;*
- 2. Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;*
- 3. Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.*

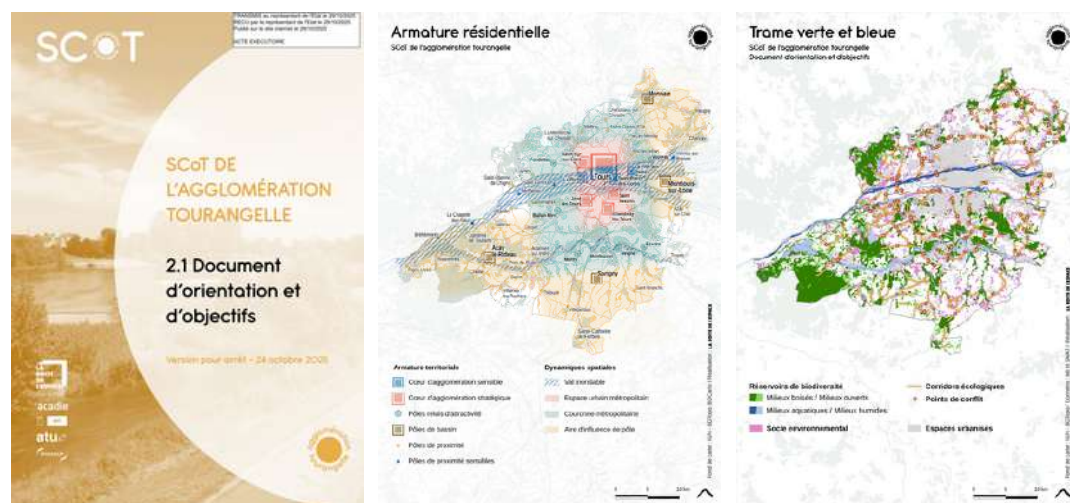
Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme. »

RÉVISION DU SCOT 2025 : DE LA STRATÉGIE À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE ET ARRÊT DU SCOT

Puisqu'il en est la traduction concrète, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération tourangelle est construit sur le même plan que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Ainsi, les 7 chapitres du projet sont déclinés dans cette même logique.

L'appréciation de la compatibilité des documents avec le SCOT s'effectue sur les objectifs du DOO. La notion de compatibilité s'apparente à une non-contrariété entre deux documents, la norme inférieure ne pouvant remettre en cause les orientations définies par la norme qui lui est supérieure.

Le DOO constitue une pièce maîtresse du SCOT. Sa construction a nécessité de nombreux temps d'échanges, tant entre les élus du SMAT qu'avec l'ensemble des collectivités membres, en raison de son lien direct avec les documents d'urbanisme et les projets locaux. La trame verte et bleue a été l'un des sujets les plus discutés, au regard des enjeux forts du territoire. Elle a fait l'objet d'améliorations continues afin de répondre au mieux aux problématiques locales. Un travail approfondi a par ailleurs été mené avec les communes, afin de s'appuyer sur leur connaissance fine du terrain.



RÉVISION DU SCOT 2025 : DE LA STRATÉGIE À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE ET ARRÊT DU SCOT

Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

Article L.141-6 du code de l'urbanisme

« Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales (depuis la loi Climat Résilience) en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.

Pour les équipements commerciaux, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.



RÉVISION DU SCOT 2025 : DE LA STRATÉGIE À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE ET ARRÊT DU SCOT

Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiée au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L. 141-3.

Il peut également :

- *Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;*
- *Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines.*

La révision ou l'annulation du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale. »

Le DAACL du SCoT en révision a été élaboré en concertation avec les communes et les intercommunalités du territoire. Il s'appuie également sur les travaux des groupes partenariaux et propose un cadre adapté pour les projets d'urbanisme commercial, en cohérence avec le diagnostic établi. Conçu avec l'appui du bureau d'études spécialisé PIVADIS, il résulte de nombreux échanges et arbitrages.



RÉVISION DU SCOT 2025 : DE LA STRATÉGIE À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE ET ARRÊT DU SCOT

L'arrêt du SCoT de l'Agglomération Tourangelle le 24 octobre 2025

Le SCoT révisé a été arrêté en comité syndical, avec 42 voix pour, 3 contre et 5 abstentions. Il s'agit d'une étape majeure dans la révision du document d'urbanisme.

Qu'est-ce que cela signifie ?

L'arrêt consiste à figer le document et ses annexes, une fois ceux-ci suffisamment aboutis pour être transmis aux consultations légales et partenariales : chambres consulaires, Parc naturel régional, SCoT voisins, communautés de communes, etc. Vient ensuite l'enquête publique, qui permet aux habitants de s'exprimer sur le projet. Après ces étapes, le SMAT analysera l'ensemble des avis et ajustera le SCoT avant de le soumettre à l'approbation du comité syndical. Une fois approuvé et contrôlé juridiquement, il deviendra exécutoire deux mois plus tard. Il s'appliquera alors dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux ainsi qu'avec certaines autorisations d'urbanisme.

Et ensuite ?

La phase de consultation des Personnes Publiques Associées a été engagée en novembre 2026. En parallèle, le SMAT a réalisé la saisine du Tribunal Administratif pour désigner la commission d'enquête et initier les démarches pour l'enquête publique. L'année 2026 sera consacrée aux retours des partenaires et à l'enquête publique, suivis d'une phase d'arbitrage prévue pour la fin du premier semestre, avec la nouvelle mandature issue des élections municipales de mars 2026.





LE SMAT, ACTIF AU SEIN DE DIFFÉRENTES SCÈNES D'ÉCHANGES

L'Inter-SCoT d'Indre-et-Loire : un espace de partage et d'enrichissement

Mis en place depuis plusieurs années à l'initiative de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU), l'InterSCoT d'Indre-et-Loire vise à réunir les élus et techniciens porteurs de SCoT dans le département. Véritable scène d'échange, il permet de mettre en lumière des retours d'expérience inspirants, des problématiques partagées ou encore d'échanger sur les actualités nationales ou locales. Des visites de terrain sont également réalisées sur des sujets concrets en lien avec la planification et l'urbanisme.

Un document de consultation réalisé par les différents participants a été publié en novembre 2025. Il vise à communiquer sur ces temps forts qui permettent d'avoir une cohérence globale autour de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Indre-et-Loire.

Des partages autour de l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)

Fort de la démarche menée sur l'UFS entre 2022 et 2023 et de son intégration dans la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle, le SMAT a été amené à présenter ses travaux à plusieurs reprises auprès de différents publics. Des présentations ont ainsi été réalisées lors de séminaires ou de webinaires, ou auprès d'étudiants ou de bureaux d'études. Les agents du SMAT ont pu faire part du retour d'expérience du territoire de l'Agglomération Tourangelle et des réflexions conduites.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? CONTACTEZ-NOUS !

Caroline Martenot Manac'h
Directrice - cheffe de projet SCoT
c.martenot@scot-agglotours.fr
06 30 49 43 45

Raphaël Sicot
Chargé de planification
r.sicot@scot-agglotours.fr
07 70 26 53 51

Rédaction : Caroline Martenot Manac'h et Raphaël Sicot
Conception et réalisation : Caroline Martenot Manac'h
Crédits photos : SMAT, Caroline Martenot Manac'h
Les droits de reproduction sont réservés sous toutes formes